

**COMMUNE DE SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS**  
**Département de La Drôme**  
**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 mai 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Convocation envoyée le 05 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le Mardi 12 mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le Mardi 5 mai deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne BARBANSON, Maire.

Présents : Sylvie AZAKIR-DUPOUX, Fabienne BARBANSON, Valérie BARBANSON-NAVARRE, Sébastien BARBERO, Christophe BOUCHET, Marie-Hélène DEVOUCOUX, Alain DUPOUX, Gérard MARTIN, Pascal RONGET.

Etaient absents ou excusés : Clémence ROUMETTE, Marlène TARDIEU

Etaient excusés ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Pascal RONGET

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 avril 2026,
2. Adhésion au groupement de commande en tant que membre du territoire d'Energie Drôme (Délibération),
3. Désignation des membres de la communication Communale des Impôts Directs (CCID) suites aux élections municipales (Délibération),
4. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales à la suite des élections municipales (Délibération),
5. Désignation d'un référent OLD et d'un suppléant (Délibération),
6. Questions diverses :
  - Tirage au sort à partir des listes électorales des jurés d'assises pour le jury criminel 2027.
  - Information sur le Droit à la formation des élus.
  - Informations sur le Raid VTT.
  - Concert du 30 mai 2026.
  - Balade Parc du 01 juin 2026.
  - Fête des Saint-Ferréolais.
  - PSMS.
  - AASHN.
  - SIVOSOC
  - Syndicat BENTRIX.

**24-2026 Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 avril 2026 (délibération)**

Lecture et projection à l'écran du compte rendu du conseil municipal par Fabienne Barbanson, Maire de la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas.

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026 annexé,

Entendu l'exposé de Mme BARBANSON, Maire, et après en avoir délibéré,

*Vote à l'unanimité.*

**25-2026 Adhésion au groupement de commande en tant que membre du territoire d'Energie Drôme (Délibération),**

Madame Fabienne Barbanson, Maire de la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas, informe les membres du Conseil municipal du fonctionnement de l'adhésion au groupement de commande

**COMMUNE DE SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS**

**Département de La Drôme**

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Madame BARBANSON, Maire et après en avoir délibéré,

*Vote à l'unanimité*

**26-2026 Désignation des membres de la commission Communale des Impôts Directs (CCID) suites aux élections municipales (Délibération),**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé que la Commission soit présidée par Madame le Maire ou par Madame Sylvie AZAKIR – DUPOUX, Deuxième adjointe.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- 1 BRAVAIS Gérard
- 2 RASPAIL épouse CLEMENT Viviane
- 3 GRAS Jérôme
- 4 BALDISSER Brigitte (*dite* Violette)
- 5 CHAUZY Chantal
- 6 GODEFROID Geneviève
- 7 SAUSSAC épouse RONGET Françoise
- 8 HUGUES Guillaume
- 9 BUISSERET Christophe
- 10 PONT François
- 11 YVONNET Pascal
- 12 BLANCHOZ Christine

Les commissaires suppléants :

- 1 BLANCO Jérôme
- 2 GRAS Christine
- 3 PEYSSON Daniel
- 4 IMPERIALI Sébastien
- 5 LAUNAY Rémy
- 6 DAUVERGNE Christine
- 7 BLANC Josette
- 8 TARDIEU Jacques
- 9 PAOLAZZI Thierry
- 10 CHEVROT Gilles
- 11 REGNIER épouse SCHLAEFLIN Daniele
- 12 DENEUVILLE Joseph

*Vote à l'unanimité.*

**COMMUNE DE SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS**  
**Département de La Drôme**  
**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**27-2026 Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales à la suite des élections municipales (Délibération),**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, le renouvellement des commissions de contrôle a eu lieu en 2023. Elles seront renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux qui doit intervenir en mars 2026.

La commission de contrôle a deux missions :

elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ainsi sont proposés :

- 1 – AZAKIR DUPOUX Sylvie
- 2 - BRAVAIS Gérard
- 3 – CLÉMENT Viviane

*Vote à l'unanimité.*

**28-2026 Désignation d'un référent OLD et d'un suppléant (Délibération),**

Madame Fabienne Barbanson, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 définit les modalités du débroussaillage pour les 238 communes concernées du département de la Drôme

Distances à respecter en Drôme

En zone non urbaine, il faut débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour de l'installation. En zone U, on débroussaillera la totalité du terrain.

Ces deux conditions sont cumulables : si une installation en zone U se trouve à moins de 50 m d'une parcelle en zone naturelle ou agricole, le propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle ET la partie du rayon de 50 m qui dépasse chez le voisin. La distance se calcule à partir des bordures de l'installation. (L.134-6 du Code forestier)

Quelles installations sont concernées ?

Le Code forestier vise les « constructions, chantiers et installations de toute nature ». Concrètement, l'obligation s'applique aux abords des installations impliquant une activité humaine conséquente : habitation, piscine, bâtiment agricole, serre, éoliennes, panneaux photovoltaïques... (L.134-6 du Code forestier)

Qui est responsable ?

**COMMUNE DE SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS**  
**Département de La Drôme**  
**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

Le Code forestier part du principe que c'est l'installation qui crée le risque : c'est donc le propriétaire de ladite installation qui a la charge du débroussaillage. En zone U, c'est le propriétaire de la parcelle.

Contrôles en Drôme

Sur les départements 07 (Ardèche) et 26 (Drôme), ce sont les agents de l'ONF qui effectuent le contrôle des OLD, sous pilotage du préfet. Le maire est également responsable du contrôle aux abords des constructions.

La politique en Drôme est d'accompagner les élus communaux et leurs administrés vers la réalisation de ces obligations de manière progressive, même si des sanctions sont prévues par la réglementation.

Madame le Maire et le Conseil Municipal ont à l'unanimité procédé à la désignation de :  
Messieurs Christophe BOUCHET et Gérard MARTIN, référents OLD ; Madame Fabienne BARBANSON, Maire, Monsieur Pascal RONGET les accompagneront dans cette mission.

*Vote à l'unanimité.*

### **Questions diverses :**

- **Tirage au sort à partir des listes électorales des jurés d'assises pour le jury criminel 2027**

Madame Barbanson, Maire et le conseil municipal procède aux tirage au sort, à partir des listes électorales, pour le jury criminel 2027.

- **Information sur le Droit à la formation des élus.**

Madame Barbanson, Maire procède à la lecture du programme de formation des élus ; le Conseil Municipal a manifesté son intérêt pour suivre certaines formations.

- **Information sur le Raid VTT sur la Commune de Saint Ferréol Trente Pas (15 et 16 mai 2026)**

Un évènement important pour notre commune pour montrer la multitude de nos sentiers de randonnées au plus grand nombre et avec des retombées économiques pour les gîtes et les deux campings.

- **Concert du 30 mai 2026**

Un concert sera donné à l'Eglise de Saint Ferréol Trente Pas par la chorale « CANTIAMO INSIEME »

- **Balade du Parc le 01 juin 2026**

Organisée par le Parc sur la commune.

- **Fête des Saint-Ferréolais**

Comme chaque année cet évènement aura lieu le 14 juin ; Fabienne BARBANSON, Maire, rappelle que ce moment partagé est devenu incontournable.

- **PSMS**

Sylvie Azakir Dupoux rend compte de la réunion à laquelle elle a assisté : Le président Philippe Ledésert nous fait une présentation générale du PSMS car il y avait dans l'assemblée plusieurs nouveaux élus. Le trésorier Didier Laugouet nous a présenté les différents services sur un diaporama. Ensuite le rapport d'activités 2025, le rapport moral, le bilan social, le rapport financier. Nous avons ensuite approuvé les comptes de gestion et l'affectation des résultats à l'unanimité. La prochaine assemblée générale de tiendra en juin prochain.

**COMMUNE DE SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS**  
**Département de La Drôme**  
**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

• **AASHN – L'ASSOCIATION D'ANIMATION DU HAUT NYONSAIS**

Pascal RONGET adjoint à la mairie de Saint Ferréol Trente Pas a assisté à l'Assemblée Générale de l'AASHN ; lors de cette assemblée a été présenté :

1. Bilan d'activité 2025
2. Bilan Moral 2025
3. Bilan Financier : réel 2025 et prévisionnel 2026
4. Renouvellement du Conseil d'Administration

Le bilan moral et financier est soumis par la Présidente de l'AASHN devant l'Assemblée qui se compose de 1/3 d'élus, de 1/3 du Conseil d'Administration et de 1/3 de bénévoles.

Lors de son intervention Madame la présidente de l'AASHN a souhaité mettre fin à son mandat ; il sera procédé à une nouvelle élection quand le bureau se réunira dans les prochains jours.

• **SIVOSOC**

Pascal RONGET, adjoint à la Mairie de Saint Ferréol Trente Pas a assisté à l'Assemblée Générale du SIVOSOC.

Il expose que :

Monsieur José FERNANDEZ, Président du Sivosoc a présenté :

1. Bilan d'activité 2025
2. Bilan Moral 2025
3. Bilan Financier 2025

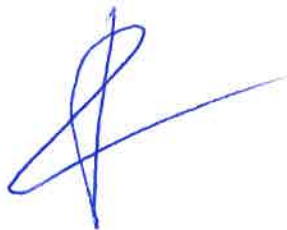
A l'issue de cette présentation, il a été procédé à l'élection du nouveau Président. Monsieur José FERNANDEZ souhaite rester Président et fait acte de candidature.

Madame Patricia GIELLY fait également acte de candidature pour la présidence du SIVOSOC et présente son programme. Il est procédé au vote à bulletin secret ; à la suite du dépouillement effectué par le plus âgé de l'assistance, Monsieur Pascal RONGET, Madame Patricia GIELLY est élue Présidente du Sivosoc.

Patricia GIELLY réunira le Conseil d'Administration dans les prochaines semaines pour établir le futur agenda.

Séance levée à 22h00

Le secrétaire de Séance  
Pascal RONGET



Le Maire  
Fabienne BARBANSON

